

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 523

RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES À 30 KM/H SUR LA 14^e AVENUE

ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2.* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes sur leur territoire à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de ministre des Transports;

ATTENDU QUE la 14^e Avenue dessert un immeuble d'enseignement;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la 14^e Avenue;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La vitesse maximale des véhicules circulant sur la 14^e Avenue est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3

L'inspecteur municipal est autorisé à installer, conformément au plan joint au présent règlement comme annexe A, aux extrémités de la 14^e Avenue visés à l'article 2 du présent règlement, des panneaux de signalisation conformes au *Règlement sur la signalisation routière*, les panneaux de signalisation du type D-265 et D-270-1-D pour indiquer la zone écolière et du type P-70-2 pour indiquer la vitesse maximale permise à 30 km/h.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende conformément aux articles 299 et 516 du *Code de sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par le ministre des Transports du Québec.

ARTICLE 6

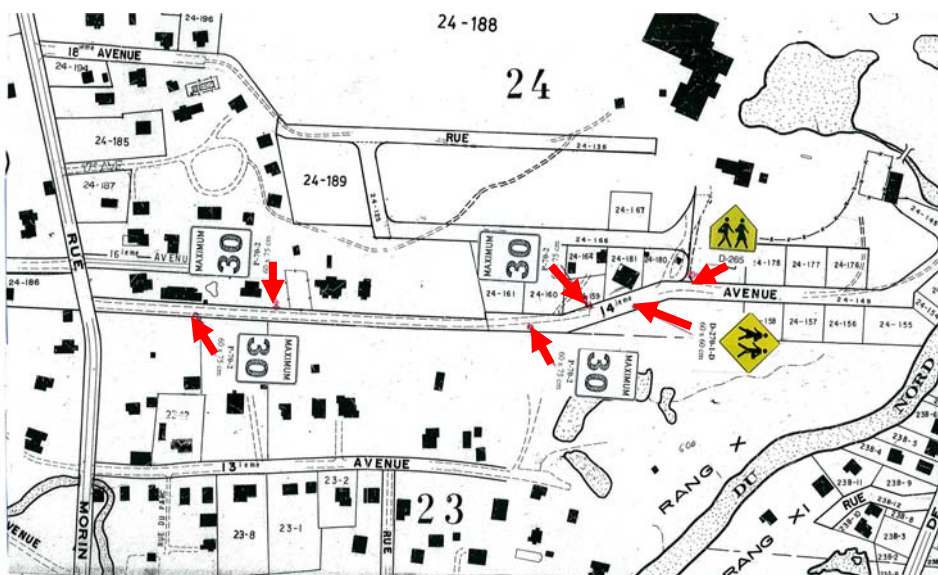
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION
DU 12 AVRIL 2011.

Michel Doyon, maire suppléant

Pierre Delage,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Emplacement des panneaux de signalisation



Plan de mise en œuvre de la nouvelle signalisation

1. Installation des nouveaux panneaux suite à l'adoption du règlement no. 523 en respectant le délai prescrit à l'article 626 du Code de sécurité routière.
2. Installation d'un panneau à l'intersection de la rue Morin et de la 14^e Avenue indiquant une nouvelle signalisation.
3. Publication d'un article pour aviser la population locale de la nouvelle signalisation dans le journal municipal Ici-Val-Morin et le journal L'Information du Nord Ste-Agathe-des-Monts qui seront publiés au début du mois de mai 2011

Préparé par : _____ le 4 mars 2011

Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier